

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25611**

Intitulé

Administrateur(trice) de projets culturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ECAD consultants - IESA (Institut d'études supérieures des arts)	Directeur de l'IESA

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

320n Conception : Etablissement de stratégies de relations publiques et de communication

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Administrateur/trice de projets culturels conçoit, organise et met en œuvre des projets culturels, événementiels ou pérennes, visant à valoriser et promouvoir le patrimoine et la création artistique auprès de publics. Il/elle peut être à l'origine du projet ou travailler pour ses concepteurs/trices et peut exercer au sein de la fonction publique ou dans les secteurs privés et associatifs.

De son professionnalisme dépend, en grande partie, la réussite des projets conduits :

- pertinence du projet en fonction d'une politique générale de programmation, des publics, et des manifestations contemporaines ;
- gestion administrative, réglementaire et financière du projet. En fonction du poste qu'il occupe, sa responsabilité juridique peut être engagée ;
- efficacité du plan de communication et des médiations mises en œuvre pour les publics
- coordination et management des équipes et programmation des tâches selon un rétro-planning réaliste tenant compte des moyens humains et financiers ;
- mise en valeur et fidélisation des partenaires.

Suivant la taille de la structure pour laquelle il/elle travaille, il/elle n'aura pas forcément à entrer dans l'opérationnel lié aux différentes facettes du projet mais devra obligatoirement en assurer la supervision et la cohérence par rapport à l'ensemble du projet qu'il administre. Interface entre de nombreux partenaires, son rôle de coordination est essentiel.

Les capacités attestées :

Étudier de la pertinence et de la faisabilité d'un projet ou d'une programmation culturels en fonction d'un lieu et de son environnement avec des activités centrées sur :

Définir/concevoir un projet artistique ou culturel

Piloter la gestion administrative, réglementaire et financière du projet

Piloter le projet et manager les différents acteurs concourant à sa conception et à sa réalisation

Communiquer des actions de médiation

Utiliser des influenceurs et relais d'opinion pour contribuer à la communication du projet

Constituer et fidéliser un réseau de partenaires

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

Évoluant dans un secteur représentant 3,2% de la richesse nationale, les entreprises culturelles sont créatrices d'emploi et participent à l'attractivité et au développement économique des territoires. Le secteur est caractérisé par des structures de petites tailles, TPE/PME qui comptent le plus souvent moins de 50 salariés, à l'exception des collectivités territoriales.

La place des associations y est encore très importante même si des alternatives (SCIC, SCOP) tendent à faire évoluer le paysage depuis plusieurs années.

L'Administrateur/trice de projets culturels intervient donc tout autant dans les secteurs privé (entreprises et institutions), associatif, public que territorial. Il intègre des structures très différentes qui forment l'ensemble du champ culturel : théâtres, festivals, centres culturels, compagnies, entreprises privées (Fondation, mécénat, politique culturelle ou de développement durable...), musées, écomusées, sites touristiques, parcs à thèmes, propriétés privées, services culturels des collectivités territoriales, associations, parcs naturels nationaux, parcs régionaux, galerie, collectif d'artiste, agence d'événementiel, agence de communication, etc.

L'Administrateur/trice de projets culturels est au cœur du développement et de la restructuration de ce secteur. Dans un rapport remis aux ministres de la Culture et de l'Économie en juin 2014, Steven Hearn en collaboration avec Olivier Saby ont insisté sur l'importance du développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France. Les entreprises culturelles (sociétés, associations, etc.) se créent le plus souvent sur la base d'un projet artistique ou patrimonial qui se pérennise et se développe. Mais elles se développent également grâce à la production de nouveaux projets qui sont confiés à des administrateurs même s'ils n'en portent pas le nom. En effet, dans un cadre économique, concurrentiel et social exigeant, tout développement se réalise sur le mode de la direction de projet alliant finance, communication, médiation, marketing et direction artistique.

Suivant la structure dans laquelle s'exerce l'activité, il/elle peut occuper les postes de :

- Administrateur/trice de structures culturelles
- Directeur/trice de production ou de diffusion, directeur artistique

- Commissaire d'exposition, Responsable logistique, Chef de projet
- Chargé(e) de relations publiques, Directeur de la communication, Responsable des relations presse
- Responsable de la médiation / Responsable des publics
- Responsable du mécénat
- Responsable marketing
- Promoteur de pays,
- Conseil en politiques culturelles et touristiques

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

K1206 : Intervention socioculturelle

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

G1102 : Promotion du tourisme local

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations portent sur les six compétences : Pendant la formation, elles sont faites dans le cadre de contrôles continus qui seront soumises au jury sous formes de notations. Elles portent à la fois sur des connaissances théoriques évaluées sous formes écrites et sur la mise en œuvre de compétences en situation et s'appuient sur des productions à fournir par les candidats, telles qu'elles peuvent être attendues dans le secteur professionnel. Ces évaluations sont faites dans le cadre de contrôles continus, du stage en entreprise et par des mises en situations professionnelles. Parmi les productions il peut être demandé au candidat de faire ou d'élaborer :

- Une réponse à un appel d'offre
- La définition et la conception d'un projet culturel ou artistique
- Un budget prévisionnel et de réalisation d'un projet, contrats de partenariats, mécénats...etc.
- Organisation et coordination du travail, évaluation et résolution de problèmes
- Un dossier de presse, des outils de communication et/ou de médiation
- Constitution et animation d'un réseau de contacts et de partenaires privé ou publics

Le Jury pour délivrer le titre évaluera un projet culturel qui lui sera présenté à l'oral. Il évaluera le projet sur un dossier écrit et une soutenance orale.

En cas d'obtention partielle de la certification : Pour l'accès par la voie de la formation initiale, en cas de non obtention ou obtention partielle du titre, le candidat peut se représenter au jury de la promotion N+1. Voir le règlement intérieur de l'école pour les détails.

La VAE : Le titre peut également être obtenu par la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, sur la base de l'expérience et des compétences acquises par la pratique en situation de travail qui seront démontrées à travers la réalisation d'un livret de preuves, dit livret 2 conformément à la réglementation et à la procédure en vigueur dans le pôle ESG. Le/la candidat(e) en VAE sera évalué(e) sur les mêmes compétences que les candidat(e)s en Formation continue et qui sont celles requises par le titre.

Les principales composantes de la certification s'appuient sur l'évaluation des compétences suivantes :

- Étude de la pertinence et de la faisabilité d'un projet ou d'une programmation culturels en fonction d'un lieu et de son environnement
- Définition/conception du projet artistique ou culturel
- La gestion administrative, réglementaire et financière du projet
- Coordination du projet et Management des différents acteurs concourant à sa conception et à sa réalisation
- Communication et actions de médiation
- Constitution et fidélisation d'un réseau de partenaires

L'ensemble des « blocs de compétences », décrits ci-dessous, obtenus représentent l'ensemble de la certification professionnelle enregistrée au RNCP

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25611 - Étudier la pertinence d'un projet ou d'une programmation culturels en fonction d'un lieu et de son environnement</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au développement d'un lieu, d'un site ou d'une collectivité territoriale, en cohérence avec la politique du commanditaire. - Optimiser les impacts financiers et économiques en définissant les orientations stratégiques de la programmation. - réaliser une étude de faisabilité afin de définir les orientations à prendre. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Evaluation à partir d'un cas pratique et d'un projet personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet personnel : Qualité du projet artistique et de son portage juridique, administratif et financier et capacité à convaincre. * Cas pratique : réponse à un appel d'offre <p>Attestation :</p> <p>Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 1er bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25611 - Concevoir un projet artistique ou culturel.</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir le projet culturel en définissant ses caractéristiques et en les traduisant en termes de moyens. - Mobiliser les ressources humaines internes et externes nécessaires à la bonne réalisation du projet culturel défini. - S'assurer que les actions à conduire sont cohérentes ,dans le cadre local, et innovantes. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Evaluation à partir d'un cas pratique et d'un projet personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet culturel personnel : définition du projet artistique. * Cas pratique A partir d'un article de presse démontrer sa connaissance et compréhension de l'actualité culturelle et des enjeux du secteur <p>Attestation :</p> <p>Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 2ème bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25611 - La gestion administrative et financière du projet</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion administrative du projet en vérifiant la conformité aux aspects législatifs et réglementaires. - Développer, contrôler la gestion financière du projet en veillant à maintenir l'équilibre financier de sa conception à sa réalisation ou en trouvant, des sources de financements complémentaires. - Rechercher les fonds nécessaires au projet en définissant et en mettant une stratégie de prospection et de communication adaptée. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Evaluation à partir d'un cas pratique, d'une étude de cas et d'un projet personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet culturel personnel : Portage juridique, administratif et financier du projet * Cas pratique : Comptabilité et gestion budgétaire * Etude de cas : Réalisation d'un dossier de mécénat <p>Attestation :</p> <p>Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 3ème bloc de compétences.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25611 - Piloter le projet et manager les différents acteurs concourant à sa conception et à sa réalisation</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer et piloter la réalisation des différentes étapes du projet en veillant à la qualité des prestations et aux règles de sécurité obligatoires. - Manager la contribution des différents acteurs intervenant sur le projet culturel en prenant en compte le système d'intérêt de chacun. <p>Modalité d'évaluation : Evaluation à partir d'un projet personnel * Projet culturel personnel : Positionnement VS le projet, gestion de la réalisation du projet</p> <p>Attestation : Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 4ème bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 25611 - Communiquer et réaliser des actions de médiation</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des stratégies, des supports de communication et de médiation adaptés aux publics visés et aux objectifs à atteindre. - Faire parler du projet en animant des réunions d'information et de formation pour présenter le projet et en assurer la diffusion, créer des espaces de dialogue et d'échanges. - Faciliter la réception des publics visés en élaborant et animant des dispositifs d'accueil et de médiation innovants. - Animer et valoriser les partenaires du projet à travers des actions de communication. <p>Modalités d'évaluation : Evaluation à partir d'un cas pratique, d'une étude de cas et d'un projet personnel * Projet culturel personnel : mise en place d'une stratégie et d'outils de communication * Cas pratique : Rédaction d'un dossier de presse et d'un communiqué de presse. Rédaction de synthèses. * Etude de cas : Création d'une politique de médiation.</p> <p>Attestation : Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 5ème bloc de compétences.</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 25611 - Constituer et fidéliser un réseau de partenaires</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire et faire vivre un réseau de partenaires qui vont contribuer à la conception et au développement des projets. <p>Modalité d'évaluation : Evaluation à partir d'un projet personnel. * Projet culturel personnel : Choix des partenaires et évaluation de l'importance et de la mobilisation du réseau de partenaires.</p> <p>Attestation : Un certificat partiel des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du 6ème bloc de compétences.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Président du jury est un professionnel nommé par le directeur de l'IESA. Le président est en général un conservateur général du patrimoine, le directeur d'un musée ou le directeur d'une importante structure culturelle. Hors Président le jury est composé d'un nombre pair de personnes avec • pour moitié de personnes internes à l'organisme • pour moitié de personnes extérieures à l'organisme Parmi les membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification moitié sont représentants des professions salariés et moitié représentants des professions employeurs
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé Administrateur de projets culturels, avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Administrateur (trice) de projets culturels" avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 3 décembre 2020.

Pour plus d'informations

Statistiques :

12 étudiants par promotion environ - deux promotions par an
<http://www.iesa.fr>

Autres sources d'information :

iesa@iesa.fr
<http://www.iesa.fr>

Lieu(x) de certification :

IESA site Opéra : 5 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
 IESA site Froment: 6 rue Forment - 75011 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IESA site Opéra : 5 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
 IESA site Froment: 6 rue Forment - 75011 PARIS

Historique de la certification :

Certification précédente : Administrateur de projets culturels